

GRAND CONSEIL NEUCHÂTELOIS – AMENDEMENT

À compléter par le secrétariat général du Grand Conseil lors de la réception du document déposé:	Date	Heure	Numéro	Département(s)	
	05.12.2013		-	DDTE	
Annule et remplace					

Auteur(s): Commission Police du commerce, établissements publics et tourisme	Lié à:
Titre: Projet de loi sur les établissements publics (LEP)	ad 13.003
<p>Contenu:</p> <p>Amendement du Conseil d'Etat</p> <p>Article 20, al. 3 (<i>nouveau</i>)</p> <p>³<i>Le Conseil d'Etat peut prévoir que les prolongations sont délivrées par lots dont l'octroi est subordonné à une exploitation conforme à l'article 8.</i></p> <p><i>L'al. 3 devient al. 4.</i></p>	
<p>Motivation (facultatif):</p>	

